

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV^e ANNEE. - N° 44

MARDI 9 JUIN 2015

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 9 JUIN 2015

Pages

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Organisation des structures de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté modificatif du 2 juin 2015) 1627

Délégation de signature de la Maire de Paris (Délégation Générale à l'Outre-Mer) (Arrêté du 3 juin 2015) 1627

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon dans le cimetière Montparnasse (Arrêté du 7 mai 2015).. 1628
Annexe : liste des concessions funéraires concernées... 1628

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, à l'office public de l'habitat Paris Habitat-OPH concernant les immeubles situés 3, impasse des Deux Cousins, 7, rue d'Héliopolis, à Paris 17^e, 31-33, rue des Vinaigriers, à Paris 10^e et 44 bis, rue Lucien Sampaix, à Paris 10^e (Arrêté du 4 juin 2015).... 1629

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 1073 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e (Arrêté du 3 juin 2015) 1629

Arrêté n° 2015 T 1078 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e (Arrêté du 3 juin 2015) 1630

Arrêté n° 2015 T 1083 instituant, à titre provisoire la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Miguel Hidalgo, à Paris 19^e (Arrêté du 3 juin 2015) 1630

Arrêté n° 2015 T 1084 instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Compans, à Paris 19^e (Arrêté du 3 juin 2015) 1630

Arrêté n° 2015 T 1085 instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Inspecteur Allès, à Paris 19^e (Arrêté du 3 juin 2015) 1631

Arrêté n° 2015 T 1101 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19^e (Arrêté du 3 juin 2015)..... 1631

Arrêté n° 2015 T 1102 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Gaston Tessier, à Paris 19^e (Arrêté du 3 juin 2015) 1631

Arrêté n° 2015 T 1107 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Gaston Tessier, à Paris 19^e (Arrêté du 2 juin 2015)..... 1632

Arrêté n° 2015 T 1110 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Curial, à Paris 19^e (Arrêté du 2 juin 2015)..... 1632

Arrêté n° 2015 T 1115 réglementant à titre provisoire, la circulation générale rue de la Meurthe, à Paris 19^e (Arrêté du 3 juin 2015)..... 1632

Arrêté n° 2015 T 1118 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Tourelles, à Paris 20^e (Arrêté du 3 juin 2015)..... 1633

Arrêté n° 2015 T 1119 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Dunes, à Paris 19^e (Arrêté du 3 juin 2015)..... 1633

Arrêté n° 2015 T 1121 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Barrault, rue Daviel et rue Wurtz, à Paris 13^e (Arrêté du 3 juin 2015) 1634

Arrêté n° 2015 T 1125 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Champ de l'Alouette, à Paris 13^e (Arrêté du 3 juin 2015)..... 1634

Arrêté n° 2015 T 1128 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bouret, à Paris 19^e (Arrêté du 2 juin 2015)..... 1635

Arrêté n° 2015 T 1130 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue Beaubourg, à Paris 3^e (Arrêté du 3 juin 2015)..... 1635

Arrêté n° 2015 T 1131 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Parmentier, à Paris 10^e (Arrêté du 4 juin 2015)..... 1635

Arrêté n° 2015 T 1134 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Froidevaux, à Paris 14^e (Arrêté du 2 juin 2015)..... 1636

Arrêté n° 2015 T 1135 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Didot, à Paris 14^e (Arrêté du 2 juin 2015)..... 1636

- Arrêté n° 2015 T 1136** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vercingétorix, à Paris 14^e (Arrêté du 2 juin 2015)..... 1636
- Arrêté n° 2015 T 1138** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Ridder, à Paris 14^e (Arrêté du 2 juin 2015)..... 1637
- Arrêté n° 2015 T 1139** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Saint-Michel, à Paris 6^e (Arrêté du 2 juin 2015)..... 1637
- Arrêté n° 2015 T 1141** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e (Arrêté du 2 juin 2015).... 1638
- Arrêté n° 2015 T 1142** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guénégaud, à Paris 6^e (Arrêté du 2 juin 2015)..... 1638
- Arrêté n° 2015 T 1144** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Christine et Dauphine, à Paris 6^e (Arrêté du 2 juin 2015)..... 1639
- Arrêté n° 2015 T 1146** réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e (Arrêté du 4 juin 2015) 1639
- Arrêté n° 2015 T 1147** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Assas, à Paris 6^e (Arrêté du 2 juin 2015) 1639
- Arrêté n° 2015 T 1148** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Jacques, à Paris 5^e (Arrêté du 2 juin 2015) 1640
- Arrêté n° 2015 T 1150** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du commandant Guilbaud et rue Claude Farrère, à Paris 16^e (Arrêté du 3 juin 2015)..... 1640
- Arrêté n° 2015 T 1151** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Claude Farrère, à Paris 16^e (Arrêté du 3 juin 2015)..... 1641

RESSOURCES HUMAINES

- Désignation** des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre pour le relogement du musée de la libération et l'amélioration du musée des Catacombes (Décision du 19 avril 2015)..... 1641

RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Ouverture des épreuves professionnelles** de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2015, pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (Arrêté du 2 juin 2015) 1641
- Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de technicien supérieur principal construction et bâtiment ouvert, à partir du 13 avril 2015, pour neuf postes 1642
- Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de technicien supérieur principal construction et bâtiment ouvert, à partir du 13 avril 2015 pour six postes auxquels s'ajoutent deux postes non pourvus, au titre du concours interne 1642
- Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de technicien supérieur principal construction et bâtiment ouvert, à partir du 13 avril 2015, pour six postes 1642

- Liste**, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes ouvert, à partir du 20 mai 2015, pour onze postes 1642

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

- Fixation**, à compter du 1^{er} janvier 2015, du tarif journalier applicable au foyer de vie Michelle Darty 13 situé au 20/22, rue Dunois, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} juin 2015) .. 1643
- Fixation**, à compter du 1^{er} juin 2015, du tarif journalier applicable au foyer de vie Choisir son avenir situé au 48, avenue Jean Moulin, à Paris 14^e (Arrêté du 1^{er} juin 2015)..... 1643
- Fixation**, à compter du 1^{er} juin 2015, du tarif journalier applicable au foyer de vie L'Arche à Paris situé au 6, rue Lhuiller, à Paris 15^e (Arrêté du 1^{er} juin 2015) 1644
- Fixation**, à compter du 1^{er} juin 2015, du prix de facturation applicable au foyer de vie Saint-Joseph situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18^e (Arrêté du 1^{er} juin 2015) ... 1644
- Fixation** du tarif annuel et du tarif journalier du service d'accompagnement SAPHMA – Vie et Avenir situé 204, rue Lecourbe, à Paris 15^e (Arrêté du 2 juin 2015)..... 1645
- Fixation** du tarif annuel et du tarif journalier du service d'accompagnement à la vie sociale Vie et Avenir situé 6, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e (Arrêté du 2 juin 2015) 1645
- Fixation** du tarif annuel et du tarif journalier du service d'accompagnement à la vie sociale Aides situé 14, rue Scandicci, Tour Essor, 95508 Pantin (Arrêté du 2 juin 2015) 1646

RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Liste principale** établie, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis au concours sur titres de puéricultrice des établissements départementaux ouvert, à partir du 26 mai 2015 1646
- Liste complémentaire** établie, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis au concours sur titres de puéricultrice des établissements départementaux ouvert, à partir du 26 mai 2015 1646
- Listes principales** établies, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis au concours sur titres d'aide soignant emploi d'auxiliaire de puériculture et emploi d'aide médico-psychologique des établissements départementaux ouvert, à partir du 26 mai 2015 1646
- Liste complémentaire** établie, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis au concours sur titres d'aide soignant emploi d'auxiliaire de puériculture des établissements départementaux ouvert, à partir du 26 mai 2015... 1647

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

- Arrêté n° 2015-00436** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 29 mai 2015) 1647

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

- Arrêté BR n° 15 00487** portant composition du jury des concours déconcentrés d'agents spécialisés de Police technique et scientifique de la Police Nationale dans le ressort du Secrétariat Général pour l'administration de la Police de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, session 2015 (Arrêté du 13 mai 2015) 1647

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissible(es) au concours interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif 1^{er} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015 1648

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissible(es) au concours externe pour l'accès au grade d'adjoint administratif 1^{er} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015 1648

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Réunion publique de restitution organisée dans le cadre de la concertation sur le projet d'aménagement du secteur Python Duvernois, à Paris 20^e. — Avis 1649

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Avis d'ouverture des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2015 1649

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'établissement public Paris Musées (Arrêté modificatif du 2 juin 2015) 1650

MAISON DES METALLOS

Délibérations de l'exercice 2015 - Conseil d'Administration du 29 mai 2015 1650

POSTES A POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1651

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1651

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1651

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes — Groupe 2 — (F/H) 1651

Paris Musées. — Avis de vacance de quatre postes

Postes 1 à 3 : avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H). — Chargé(e)s d'administration centrale de la base de données Adlib et assistant(e)s à la programmation de la numérisation 1651

4^{ème} poste : avis de vacance d'un poste de catégorie C. — Adjoint d'Accueil Surveillance et de Magasinage Principal (AASMP) 1652

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Organisation des structures de la Direction des Ressources Humaines. — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des autres Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2013 fixant l'organisation des structures de la Direction des Ressources Humaines ;
Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;
Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines dans sa séance du 28 avril 2015 ;
Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté du 15 octobre 2013 susvisé est modifié comme suit :

« La sous-direction de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement est organisée comme suit :

- mission université des cadres ;
- mission organisation et temps de travail ;
- bureau de la formation ;
- bureau de l'encadrement supérieur. »

Art. 2. — *Remplacer*, dans l'article 6 de l'arrêté du 15 octobre 2013 susvisé, la mention « bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires », par la mention suivante :

— bureau des personnels administratifs, de l'animation, de la culture et du sport.

Art. 3. — *Remplacer*, dans l'article 7 de l'arrêté du 15 octobre 2013 susvisé, la mention « Pôle médecine statutaire et procédures médico-administratives », par la mention suivante :

— Pôle aptitudes-maladies-accidents.

Art. 4. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature et qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2015

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Délégation Générale à l'Outre-Mer).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 01 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} juin 2015 nommant M. Pierre THOMAS, Délégué Général à l'Outre-Mer ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Pierre THOMAS, Délégué Général à l'Outre-Mer, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions relevant des services placés sous son autorité, ainsi que :

1 — en matière budgétaire et comptable : certificats administratifs ; certifications conformes ; attestations de service fait ; engagements juridiques dans la limite de 10 000 euros hors taxe.

2 — en matière de gestion des ressources humaines : les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : attestations de service fait ; certifications conformes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— l'intéressé.

Fait à Paris, le 3 juin 2015

Anne HIDALGO

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon dans le cimetière Montparnasse.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2015 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses Collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions ci-après indiquées sises dans les 7^e et 19^e divisions du cimetière de Montparnasse, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par la Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière.

Fait à Paris, le 7 mai 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Chef du Bureau des Concessions

Caroline PRATT

Annexe : liste des concessions funéraires concernées

Conformément aux dispositions des articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales, l'état d'abandon des concessions funéraires dont la liste suit a été constaté par procès-verbal établis contradictoirement aux dates indiquées ci-dessous.

1^{er} constat : 3 juin 2009.

2nd constat : 23 mars 2015.

Arrêté du : 7 mai 2015.

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	Numéro de la concession
<i>7^{ème} division</i>		
1	GRANDPERRIN	446 CC 1856
2	DUMAS-VORZET	592 CC 1869
3	TORTEZ	553 CC 1870
4	LAMOTHE-LEMAIRE	67 CC 1870
5	BERGERAT	154 CC 1870
6	MOREAU	118 CC 1870
7	DUCAMP	333 CC 1870
8	LAINE	1360 PP 1882
9	CHAULIN	522 PP 1883
10	FABRE DE LLARO	389 PP 1883
11	LETONNE	141 CC 1871 BIS
12	DUBUISSON	340 PP 1882
13	POULVERELLES	361 PP 1884
14	CHERIERE	629 PP 1883
15	SEKERINE	24 PA 1978
16	POUPION	200 CC 1872
17	COUDRAY	849 PP 1883
18	BETOLAUD	53 CC 1872
19	TIXIER	61 CC 1872
20	BLANC	736 CC 1870
21	GEOFFRE-LANXADE	142 PP 1893
22	STUNNEL	152 PP 1873
23	AVISSE	4995 CC 1876
24	MARESTAING	230 PP 1889
25	PERRON	2762 PP 1880
26	PIROEL	20 CC 1852
27	DE ROCHEFORT	333 CC 1845
28	PITROU	2691 PP 1880
29	MARIE	189 PA 1976
<i>19^{ème} division 1^{ère} section</i>		
30	GERARD Etienne Joseph Alexandre	1167 P 1873
31	PEIGNON Louise Célie	45 P 1874
32	BOUDILLET née BARNI Louise Joséphine	2117 P 1882
33	GUIOT Constant Honoré	88 P 1882
34	BENOIST Pierre	1170 CC 1877
35	MICHAUD Jean Claude	751 P 1882
36	VOISINE née BAUDRAND Marie	1323 P 1882
37	TIAULADE née GAUTIER Elisa Adélaïde	1365 P 1882
38	VALENCE née CESAR Rosalie	1574 P 1882
39	BOEHLER Léonard	1562 P 1882
40	REDON François	1514 P 1882

41	JANITZ Emérico	61 PA 1969
42	LARRAT née BOUSSELAIRE Céline	1870 P 1882
43	MONNERET née BONHOMME Marie, Antonia	462 P 1883
44	BIDAULT Eugène	1673 CC 1875
45	DELALONDE Pierre, Henri	467 P 1883
46	GUILLAUD Mathieu	1358 P 1882
47	BONTA née BROSSEUR Margue- rite et BRICK François	2102 P 1881
48	CHAMEREAU née BROUTET Julie Claudine	191 CC 1867
49	CHIGROS André	331 P 1882
50	BILLOTTE Léon Joseph	1586 P 1882
<i>19^{ème} division 2^{ème} section</i>		
51	HAUSSEMBERG Eugène	2363 P 1882
52	FOURNIER Marie Julienne	1935 P 1882
53	Vte de BARRÈS du MOLARD Laurent Alphonse Edouard	325 P 1883
54	GERARD née GUILLARD Elisa- beth	487 P 1883
55	LETOULA Jules	462 CC 1872
56	GROSBOIS Henri	593 P 1882

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, à l'office public de l'habitat Paris Habitat-OPH concernant les immeubles situés 3, impasse des Deux Cousins, 7, rue d'Héliopolis, à Paris 17^e, 31-33, rue des Vinaigriers, à Paris 10^e et 44 bis, rue Lucien Sampaix, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 15° ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissements) et du 7^e arrondissement ;

Vu la délibération n° DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel que prévu par la délibération des 15 et 16 novembre 2010 et modifié par la délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération n° SGCP 1 du 5 avril 2014 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner 075/117/15/0204 reçue le 14 avril 2015 concernant un immeuble situé 3, impasse des Deux Cousins, 7, rue d'Héliopolis, à Paris 17^e, pour un prix de 5 500 000 € plus 330 000 € TTC de Commission à la charge de l'acquéreur ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner 075/110/15/0131 reçue le 14 avril 2015 concernant un immeuble situé 31-33, rue des Vinaigriers, à Paris 10^e, pour un prix de 12 500 000 € plus 750 000 € TTC de Commission à la charge de l'acquéreur ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner 075/117/15/0125 reçue le 14 avril 2015 concernant un immeuble situé 44 bis, rue Lucien Sampaix, à Paris 10^e, pour un prix de 3 500 000 € plus 210 000 € TTC de Commission à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que ces biens sont susceptibles d'être transformés, pour partie, en logements sociaux ;

Considérant que l'office public de l'habitat Paris Habitat-OPH a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'office public de l'habitat Paris Habitat-OPH suite aux déclarations d'intention d'aliéner n° 075/117/15/0204, n° 075/110/15/0131, n° 075/117/15/0125 reçues le 14 avril 2015 concernant les immeubles situés 3, impasse des Deux Cousins, 7, rue d'Héliopolis, à Paris 17^e, 31-33, rue des Vinaigriers, à Paris 10^e et 44 bis, rue Lucien Sampaix, à Paris 10^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— l'office public de l'habitat Paris Habitat-OPH.

Fait à Paris, le 4 juin 2015

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 1073 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment avenue Simon Bolivar ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation d'un sondage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 29 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— AVENUE SIMON BOLIVAR, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 46, sur 5 places ;

— AVENUE SIMON BOLIVAR, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 59, sur 1 place ;

— AVENUE SIMON BOLIVAR, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 56, sur 2 places ;

— AVENUE SIMON BOLIVAR, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 70 et le n° 72, sur 4 places ;

— AVENUE SIMON BOLIVAR, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 81, sur 1 place ;

— AVENUE SIMON BOLIVAR, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 86 et le n° 88, sur 3 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 59.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1078 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une tranchée traversant la chaussée, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin au 17 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE CURIAL, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 93, sur 10 places ;

— RUE CURIAL, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 94 bis, sur 10 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1083 instituant, à titre provisoire la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Miguel Hidalgo, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Miguel Hidalgo, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 8 juin 2015 à partir de 9 h) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE MIGUEL HIDALGO, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 23, sur 1 place ;

— RUE MIGUEL HIDALGO, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 26, sur 4 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1084 instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Compans, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un changement de transformateur, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Compans, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 13 août 2015 de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE COMPANS, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 35, sur 5 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1085 instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Inspecteur Allès, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un changement de transformateur, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Inspecteur Allès, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 9 septembre 2015 de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'INSPECTEUR ALLES, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1101 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise pour travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juin 2015 au 22 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ARCHEREAU, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 25, sur 20 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1102 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Gaston Tessier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un branchement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale rue Gaston Tessier, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juin au 15 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- RUE GASTON TESSIER, côté pair, au n° 12 ;
- RUE GASTON TESSIER en vis-à-vis du n° 12 ;
- RUE GASTON TESSIER, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 16.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE CURIAL, 19^e arrondissement, depuis la RUE CURIAL vers et jusqu'à la RUE D'AUBERVILLIERS.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1107 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Gaston Tessier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagements, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Gaston Tessier, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juin au 10 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE GASTON TESSIER, 19^e arrondissement, entre le n° 2 jusqu'au n° 4.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE GASTON TESSIER, 19^e arrondissement.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1110 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Curial, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'une construction d'immeuble, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet 2015 au 30 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CURIAL, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 100 et le n° 104, sur 35 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1115 réglementant à titre provisoire, la circulation générale rue de la Meurthe, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre du démontage d'une grue, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Meurthe, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : de 7 h 30 à 18 h, du 16 au 17 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA MEURTHE entre le n° 2 et le n° 6.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1118 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Tourelles, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de surélévation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Tourelles, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelles : jusqu'au 30 septembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES TOURELLES, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 1119 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Dunes, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Dunes, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juin 2015 au 15 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES DUNES, 19^e arrondissement, côté impair, entre les n°s 7-9 et le n° 11, sur 7 places ;

— RUE DES DUNES, 19^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 7-9 à 11, sur 9 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1121 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Barrault, rue Daviel et rue Wurtz, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Barrault ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Daviel, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de ErDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Barrault, rue Daviel et rue Wurtz, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juin 2015 au 30 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE WURTZ, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, du 6 juillet au 30 septembre 2015, sur 5 places ;

— RUE BARRAULT, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et 30 (20 mètres), du 15 juin au 30 juillet 2015, sur 4 places ;

— RUE WURTZ, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 21, du 1^{er} au 30 septembre 2015, sur 4 places ;

— RUE DAVIEL, 13^e arrondissement, côté impair, n° 3 (15 mètres), sur 3 places ;

— RUE BARRAULT, 13^e arrondissement, côté impair, n° 29 (10 mètres), du 9 juin au 12 juin 2015, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 29, rue Barrault.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DAVIEL, 13^e arrondissement, depuis le n° 3 jusqu'à la RUE BARRAULT, pour un jour entre le 9 et le 12 juin 2015.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Une voie unidirectionnelle est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE WURTZ, 13^e arrondissement, depuis le n° 23 vers et jusqu'au n° 21.

Ces dispositions sont applicables du 1^{er} au 30 septembre 2015.

Ces dispositions concernent le tourne à gauche.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1125 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Champ de l'Alouette, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Champ de l'Alouette, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 3 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 16 (35 mètres), sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1128 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bouret, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bouret, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juin au 11 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOURET, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 8, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1130 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue Beaubourg, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-241 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 3^e arrondissement, notamment rue Beaubourg ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beaubourg, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juin au 19 juin inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement des véhicules de marchandises est interdit, à titre provisoire, RUE BEAUBOURG, 3^e arrondissement, côté pair, au n° 96, sur la zone de livraison.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-241 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 96.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2015 T 1131 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Parmentier, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement des abris-taxis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Parmentier, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient de suspendre 3 places Taxis existantes pendant la durée des travaux ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juin au 3 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement des taxis est interdit, à titre provisoire, AVENUE PARMENTIER, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 137, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1134 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Froidevaux, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Froidevaux, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 17 juin 2015, de 23 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE FROIDEVAUX, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU MAINE et la RUE AUGUSTE MIE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE FROIDEVAUX, 14^e arrondissement, depuis la RUE AUGUSTE MIE vers et jusqu'à la RUE GASSENDI.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1135 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Didot, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Electricité Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Didot, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juin au 10 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 104 et le n° 108, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1136 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vercingétorix, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vercingétorix, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 14 août 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE VERCINGETORIX, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 133 et le n° 141, sur 3 places ;

— RUE VERCINGETORIX, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 120 et le n° 130 sur 12 places et 10 bornes de la station vélib' ;

— RUE VERCINGETORIX, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 140, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1138 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Ridder, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Ridder, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 juillet 2015, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE RIDDER, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE RIDDER, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 4 places ;

— RUE DE RIDDER, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1139 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Saint-Michel, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 22 mai 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale à Paris 6^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0302 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de la RATP nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement place Saint-Michel, à Paris 6^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 août au 16 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— PLACE SAINT-MICHEL, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8 sur l'emplacement réservé aux véhicules deux roues ;

— PLACE SAINT-MICHEL, 6^e arrondissement, côté impair, au n° 9, sur l'emplacement réservé aux véhicules deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0302 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1141 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la RATP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 9 juillet 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis, n° 147, sur 5 places et la zone de stationnement réservée aux véhicules deux roues motorisés ;

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis de la PLACE JACQUES COPEAU, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1142 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guénégaud, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guénégaud, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juin au 28 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GUENEGAUD, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 25, sur 95 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n°s 13 et 21.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1144 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Christine et Dauphine, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rues Christine et Dauphine, à Paris 6^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 20 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DAUPHINE, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 37 et le n° 31.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CHRISTINE, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 7 et la RUE DAUPHINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Cette mesure s'applique, à compter du 20 juillet 2015, jusqu'à la fin des travaux, avec réouverture de la voie la nuit.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE CHRISTINE, 6^e arrondissement, depuis la RUE DES GRANDS AUGUSTINS jusqu'au n° 7.

Cette mesure s'applique, à compter du 20 juillet 2015, jusqu'à la fin des travaux, avec réouverture de la voie la nuit.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1146 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-00154 du 27 novembre 2003 modifiant dans les 3^e et 10^e arrondissements l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement d'abri voyageurs, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 30 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE SIBOUR et le BOULEVARD DE MAGENTA.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 22 h.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2003-00154 du 27 novembre 2003 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1147 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Assas, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de l'Institut Catholique de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Assas, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 16 juin 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'ASSAS, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22 sur la zone réservée aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé aux n°s 20/22.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1148 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Jacques, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 22 mai 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Jacques, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet au 7 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, côté impair,

entre le n° 31 et le n° 33 sur 5 places et 1 zone réservée aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1150 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du commandant Guilbaud et rue Claude Farrère, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de raccordement au réseau d'assainissement et d'eau en vue de l'organisation de l'EURO 2016 nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue du commandant Guilbaud, à Paris 16^e, ainsi que de neutraliser des emplacements de stationnement dans la rue du commandant Guilbaud et la rue Claude Farrère, à Paris 16^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juin 2015 au 3 juillet 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DU COMMANDANT GUILBAUD, 16^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD vers et jusqu'à la RUE CLAUDE FARRERE. Cette mesure s'appliquera du 8 juin au 3 juillet 2015.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CLAUDE FARRERE, 16^e arrondissement, au n° 5, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure s'appliquera du 8 au 12 juin 2015.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :
— RUE DU COMMANDANT GUILBAUD, 16^e arrondissement, au n° 20, sur 6 places ;

— RUE DU COMMANDANT GUILBAUD, 16^e arrondissement, face au 20, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure s'appliquera du 8 juin au 3 juillet 2015.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2015 T 1151 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Claude Farrère, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de dévoiement de réseau nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Claude Farrère, à Paris 16^e, ainsi que de neutraliser des emplacements de stationnement dans ladite voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juin 2015 au 10 juillet 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE CLAUDE FARRERE, 16^e arrondissement.

Le sens de circulation maintenu est le sens allant de Paris vers Boulogne.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE CLAUDE FARRERE, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 3 places ;

— RUE CLAUDE FARRERE, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre pour le relogement du musée de la libération et l'amélioration du musée des Catacombes.

DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY

Sont désignées pour participer au jury appelé à sélectionner les candidats qui seront admis à la négociation en vue de l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour le relogement du musée de la libération et l'amélioration du musée des Catacombes 3 et 4, avenue du Colonel Rol Tanguy, à Paris 14^e :

Personnalités désignées :

— Mme Delphine LEVY, Directrice Générale de Paris Musées ;

— Mme Marie Hélène BORIE, Directrice de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris.

Personnes qualifiées :

— M. Stéphane BIGONI

— M. Alain ROMBAUT

— M. Olivier SOUQUET

— Mme Sophie THOMAS.

Fait à Paris, le 19 avril 2015

Le Président du Jury

Jacques BAUDRIER

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2015, pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH-37 modifiée des 10 et 11 juillet 2006 fixant le statut particulier des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, notamment ses articles 4-3° et 8 ;

Vu la délibération DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant les modalités de l'examen professionnel et de la liste d'aptitude d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Des épreuves professionnelles de sélection seront organisées, à partir du 2 novembre 2015 en vue de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2015 pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, prévue par l'article 8 de la délibération susvisée des 10 et 11 juillet 2006.

Quatre postes sont à pourvoir.

Art. 2. — Les candidatures transmises par voie hiérarchique devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines (Bureau de l'Encadrement Supérieur Administratif et Technique) le 20 octobre 2015 au plus tard, accompagnées du rapport établi par le supérieur hiérarchique sur la manière de servir des intéressé(e)s.

Art. 3. — La composition de la commission de sélection fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Xavier LACOSTE

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de technicien supérieur principal construction et bâtiment ouvert, à partir du 13 avril 2015, pour neuf postes

- 1 — Mme ANDRE Virginie
- 2 — M. NOYELLE Gérald
- 3 — M. FERREIRA Gabriel
- 4 — Mme FERREIRA Sandrine, née VILLETTE
- 5 — M. BEN JAMAA Alexandre
- 6 — M. MASDIEU Frédéric
- 7 — M. DUQUAIT Stéphane.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 2 juin 2015

La Présidente du Jury
Christophe ROSA

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de technicien supérieur principal construction et bâtiment ouvert, à partir du 13 avril 2015 pour six postes auxquels s'ajoutent deux postes non pourvus, au titre du concours interne.

- 1 — Mme LAMOTTE Sandrine
- 2 — Mme REAU Lucie
- 3 — M. RUBIO Pierre
- 4 — M. GOHIER Bastien

- 5 — Mme CORDON Pauline
- 6 — Mme PAILLARD Delphine
- 7 — M. MARIE Romain
- 8 — Mme BUROVA Lilia.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 2 juin 2015

Le Président du Jury
Christophe ROSA

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de technicien supérieur principal construction et bâtiment ouvert, à partir du 13 avril 2015, pour six postes.

- 1 — M. TREAA Boumediene.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 2 juin 2015

Le Président du Jury
Christophe ROSA

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes ouvert, à partir du 20 mai 2015, pour onze postes.

- M. Raouf AKKARI
- Mme Asmina AKTOUF
- M. Adémola BADAROU
- M. Jean-Michel BASQUIN
- M. Djemel BEN AZIZ
- M. Abdelkader BOUBEKER
- M. Benoît BOULOT
- Mme Anne BRIARD
- M. Victor COURTA
- Mme Morgane DUMAS
- M. Benjamin FERNANDES
- Mme Stéphanie GASCON
- M. Jean-Pierre GENTEUIL
- Mme Sophie HERAIL
- Mme Béatrice LUCAS
- M. Alexis MARCEAU
- M. Sylvère NICOLAS
- Mme Claire PIGNOL
- Mme Raphaëlle PIN
- M. Stéphane PUECH
- Mme Yolaine RUTTYN
- M. Frédéric TISSIER
- M. Thierry VIRENQUE
- M. Christophe VITU.

Arrête la présente liste à 24 (vingt-quatre) noms.

Fait à Paris, le 3 juin 2015

La Présidente du Jury
Nicole VIGOUROUX

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2015, du tarif journalier applicable au foyer de vie Michelle Darty 13 situé au 20/22, rue Dunois, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 10 février 2015 autorisant l'organisme gestionnaire Protection sociale de Vaugirard à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie Michelle Darty 13 pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie Michelle Darty 13 (n° FINESS 750831455), gérée par l'organisme gestionnaire Protection sociale de Vaugirard (n° FINESS 750720930) situé au 20/22, rue Dunois, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 78 496,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 370 739,02 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 73 051,50 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 497 282,18 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 11 278,64 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 13 725,70 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2015, le tarif journalier applicable au foyer de vie Michelle Darty 13 est fixé à 143,43 € TTC.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 143,43 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2015, du tarif journalier applicable au foyer de vie Choisir son avenir situé au 48, avenue Jean Moulin, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1984 autorisant l'organisme gestionnaire ANPIHM à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie Choisir son avenir pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie CHOISIR SON AVENIR (n° FINESS 750826521), géré par l'organisme gestionnaire ANPIHM (n° FINESS 781849666) situé au 48, avenue Jean Moulin, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 33 229,87 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 821 470,13 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 173 710,31 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 906 769,84 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 86 190,47 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 14 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2015, le tarif journalier applicable au foyer de vie CHOISIR SON AVENIR est fixé à 213,34 € TTC.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2013 d'un montant de 21 450 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 210,14 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2015, du tarif journalier applicable au foyer de vie L'Arche à Paris situé au 6, rue Lhuillier, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 1989 autorisant l'organisme gestionnaire L'Arche à Paris à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie L'Arche à Paris pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie L'Arche à Paris (n° FINESS 750021768), géré par l'organisme gestionnaire L'Arche à Paris (n° FINESS 75082970) situé au 6, rue Lhuillier, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 57 532,98 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 326 443,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 124 630,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 465 850,59 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 15 740,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 27 957,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2015, le tarif journalier applicable au foyer de vie L'Arche à Paris est fixé à 171,23 € TTC. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2013 d'un montant de -941,61 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date est de 170,02 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2015, du prix de facturation applicable au foyer de vie Saint-Joseph situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 8 décembre 1995 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et la Société Philanthropique pour le Foyer de Vie Saint-Joseph situé 9, rue Georgette Agutte, à 75018 Paris ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie SAINT-JOSEPH (FV) pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie SAINT-JOSEPH (FV) (n° FINESS 750833279), géré par l'organisme gestionnaire SOCIETE PHILANTHROPIQUE (n° FINESS 750720492) situé au 9, rue Georgette Agutte, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 344 472,23 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 356 194,14 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 230 556,80 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 090 286,77 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 76 191,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2015, le prix de facturation applicable au foyer de vie SAINT-JOSEPH (FV) est fixé à 198,13 € TTC. Ce prix de facturation tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2013 d'un montant de - 235 254,60 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 185,97 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation du tarif annuel et du tarif journalier du service d'accompagnement SAPHMA – Vie et Avenir situé 204, rue Lecourbe, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2001 autorisant l'organisme gestionnaire Vie et Avenir à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 autorisant une extension de capacité de 24 à 31 places ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement SAPHMA – Vie et Avenir (SAPHMA) pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement SAPHMA – Vie et Avenir (SAPHMA) (n° FINESS 750041469), géré par l'organisme gestionnaire Vie et Avenir (n° FINESS 750041469), et situé au 204, rue Lecourbe, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 22 937,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 276 546,36 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 29 152,10 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 324 731,46 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 770,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 2 134,00 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris, est fixée à 324 731,46 €.

Art. 3. — Pour les bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours est situé hors de Paris, le tarif annuel et le tarif journalier sont respectivement fixés à 10 475,21 € et 34,57 € pour 303 jours d'ouverture.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation du tarif annuel et du tarif journalier du service d'accompagnement à la vie sociale Vie et Avenir situé 6, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 1982 autorisant l'organisme gestionnaire Vie et Avenir à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale Vie et Avenir (SAVS) pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale Vie et Avenir (SAVS) (n° FINESS 750041469), géré par l'organisme gestionnaire Vie et Avenir (n° FINESS 750041469) et situé au 6, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 15 620,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 451 799,94 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 48 019,47 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 514 189,41 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 250,00 ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris, est fixée à 514 189,41 €.

Art. 3. — Pour les bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours est situé hors de Paris, le tarif annuel et le tarif journalier sont respectivement fixés à 5 777,41 € et 19,07 € avec 303 jours d'ouverture.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation du tarif annuel et du tarif journalier du service d'accompagnement à la vie sociale Aides situé 14, rue Scandicci, Tour Essor, 95508 Pantin.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2007 autorisant l'organisme gestionnaire Aides à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale Aides (SAVS) pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale Aides (SAVS) (n° FINESS 750051401), géré par l'organisme gestionnaire Aides (n° FINESS 750051393) situé au 14, rue Scandicci, Tour Essor, 95508 Pantin, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 14 968,38 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 168 259,94 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 41 909,57 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 225 137,89 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris, est fixée à 225 137,89 €.

Art. 3. — Pour les bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours est situé hors de Paris, le tarif annuel et le tarif journalier sont respectivement fixés à 6 432,51 € et 25,94 € avec 248 jours d'ouverture.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale établie, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis au concours sur titres de puéricultrice des établissements départementaux ouvert, à partir du 26 mai 2015.

Liste principale :

- 1 — LECLERC Marion
- 2 — LE PAPE Marianne
- 3 — GUERVAULT Delphine
- 4 — FRESNEL Hélène.

Arrête la présente liste à quatre (4) noms.

Fait à Paris, le 3 juin 2015

*Le Président du Jury,
Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Marc DESTENAY

Liste complémentaire établie, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis au concours sur titres de puéricultrice des établissements départementaux ouvert, à partir du 26 mai 2015.

Liste complémentaire :

- 1 — MALOU Céline
- 2 — DAVAL Elodie.

Arrête la présente liste à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 3 juin 2015

*Le Président du Jury,
Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Marc DESTENAY

Listes principales établies, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis au concours sur titres d'aide soignant emploi d'auxiliaire de puériculture et emploi d'aide médico-psychologique des établissements départementaux ouvert, à partir du 26 mai 2015.

Aide soignant auxiliaire de puériculture

Liste principale :

- 1 — SAURY Catherine
- 2 — BALUGA Angélique
- 3 — KEDJTOUT Delphine
- 4 — SCOHIEZ Jennifer
- 5 — CRUCHOU Tiffany
- 6 — LIMA Stéphanie
- 7 — INHARGUE Gaëlle
- 8 — RAULAIS Déborah
- 9 — PINON Clémentine

- 10 — SHERFUTHEN Shabana
 11 — GOSSART Alison
 12 — LE GUELLEC Marie
 13 — PIERRE Laura
 14 — LE BLEVEC Gaëlle
 15 — PEREZ, épouse LAY Maria-Nieves
 16 — LUTBERT Canddy
 17 — LOSY Martine
 18 — CHA Gao
 19 — MUNOZ Francisco
 20 — BALLON Anaïs
 21 — LAMIC Murielle
 22 — MALEAU Kaïth
 23 — FRAYSSE Julie
 24 — ABOU ZID Aïcha
 25 — PERROA Viviane
 26 — GILLOT Angélique
 27 — MUSSET Nancy
 28 — KNECHT Clémence.

Arrête la présente liste à vingt-huit (28) noms.

Aide soignant aide médico-psychologique

Liste principale :

- 1 — OYONGO Blanche
 2 — MEGUEULE Monique.

Arrête la présente liste à deux (2) noms.

Il n'a pas été établi de liste complémentaire.

Fait à Paris, le 3 juin 2015

*Le Président du Jury,
 Chef du Bureau
 des Etablissements Départementaux*

Marc DESTENAY

Liste complémentaire établie, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis au concours sur titres d'aide soignant emploi d'auxiliaire de puériculture des établissements départementaux ouvert, à partir du 26 mai 2015.

- 1 — DOLLIN Sandrine
 2 — LADJYN Kate
 3 — KOHI Yolande-Charlène
 4 — LAMBERT Nina.

Arrête la présente liste à quatre (4) noms.

Fait à Paris, le 3 juin 2015

*Le Président du Jury
 Chef du Bureau
 des Etablissements Départementaux*

Marc DESTENAY

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2015-00436 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de Vermeil pour actes de courage et de dévouement est décernée au Général Gaëtan PONCELIN DE RAUCOURT, né le 8 février 1960 à CHOLET (Maine-et-Loire), commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2015

Bernard BOUCAULT

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 15 00487 portant composition du jury des concours déconcentrés d'agents spécialisés de Police technique et scientifique de la Police Nationale dans le ressort du Secrétariat Général pour l'administration de la Police de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, session 2015.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des agents spécialisés de Police technique et scientifique de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'agent spécialisé de Police technique et scientifique de la Police Nationale et portant déconcentration de l'organisation des concours ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 février 2015 autorisant, au titre de l'année 2015, l'ouverture d'un recrutement d'agents spécialisés de la Police technique et scientifique de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-00479 du 3 avril 2015 portant ouverture de deux concours déconcentrés (externe et interne) d'agents spécialisés de Police technique et scientifique de la Police Nationale, session 2015, dans le ressort du SGAP de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours d'agent spécialisé de Police technique et scientifique de la Police Nationale est composé comme suit :

— M. AIT TAYEB Samir, attaché d'administration, Préfecture de Police, Direction des Ressources Humaines, sous-direction des personnels, service de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés et des agents de surveillances de Paris ;

— M. SAUNEUF Thierry, ingénieur de Police technique et scientifique à l'Institut National de Police Scientifique, Laboratoire de Police scientifique de Paris ;

— Mme VEREQUE Nathalie, ingénieur de Police technique et scientifique à la Direction Centrale de la Police Judiciaire, Direction Régionale de la Police Judiciaire de Versailles, service régional d'identité judiciaire ;

— M. CYPRIEN Eddy, technicien en chef de Police technique et scientifique à la Direction Centrale de la Sécurité Publique, sous-direction des missions de sécurité ;

— M. DANTEC Christian, major de Police, Direction de Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, sous-direction de la Police d'Investigation Territoriale, unité de Police technique et scientifique ;

— Mme CHTCHIGROWSKY Clémence, psychologue à la Direction Territoriale de Sécurité de Proximité du Val de Marne, circonscription de sécurité de proximité de Créteil.

Art. 2. — La présidence du jury sera assurée par M. AIT TAYEB Samir. En cas d'absence ou d'empêchement, il sera remplacé par M. SAUNEUF Thierry.

Art. 3. — Pour la notation des épreuves, le jury s'adjoindra, en tant que de besoin, des correcteurs et examinateurs.

Le secrétariat sera assuré par le bureau du recrutement de la sous-direction des personnels.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 mai 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIERE

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissible(es) au concours interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015.

Liste par ordre alphabétique des 42 (quarante-deux) candidat(e)s déclaré(e)s admissible(es)

- 1 — ABENZOAR Cloraine
- 2 — ABIVEN Mickaël
- 3 — ANGELI nom d'usage NDIAYE Sophie
- 4 — ATTOLOU Eric
- 5 — BAILLOT Brigitte
- 6 — BAIOCCHI Caroline
- 7 — BAMBA nom d'usage CLOVIS Lydia
- 8 — BERET Anne
- 9 — BONNEFON Marine
- 10 — BONVARD Leila
- 11 — BOURA MCHANGAMA Abdou
- 12 — BOURDAIS Hélène
- 13 — BRACCIANO Laurie-Anne
- 14 — BUFFET Caroline
- 15 — COURTIN Marjorie
- 16 — DESIR nom d'usage BRINVIL Natacha
- 17 — ETCHEBERRY Noéline
- 18 — FEREOL nom d'usage PONTAILLIER Florence

- 19 — FLOCAN Sylviane
- 20 — FRAIGNEAU Isabelle
- 21 — GERMANY Janice
- 22 — HABRICOT Mauricette
- 23 — HADDOUDY Boujema
- 24 — HAVARD Emilie
- 25 — JELAINE Ludivine
- 26 — LALLEMAND Patricia
- 27 — LEMEUNIER nom d'usage LINISE Isabelle
- 28 — LEPRINCE Daniele
- 29 — MACAUX Marine
- 30 — MARIE-SAINTE Sandra
- 31 — PAQUET Philippe
- 32 — PETILAIRE nom d'usage DELOURNEAUX Agnès
- 33 — RIO ANDRE MENDES Andreia
- 34 — ROQUE Christelle
- 35 — SALLER nom d'usage TAAA Muguette
- 36 — SECHAYE Sophie
- 37 — SILVESTRE Marie-Christine
- 38 — SIVANANDAN Dellephinei
- 39 — SOUANE Fatoumata
- 40 — SUIVANT Sabrina
- 41 — VALLEE nom d'usage DAVID Elisabeth
- 42 — ZIBEL nom d'usage AMOUSSOU Daiana.

Fait à Paris, le 2 juin 2015

La Présidente du Jury

Laurence MENGUY

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissible(es) au concours externe pour l'accès au grade d'adjoint administratif 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015.

Liste par ordre alphabétique des 85 candidat(e)s déclaré(e)s admissible(es).

- 1 — AGATHINE Géraldine
- 2 — ALIANE Zorah
- 3 — ANNIC Amélie
- 4 — AREIL Sandrine
- 5 — ARIZCORRETA Alain
- 6 — ARULNADEN Daniel
- 7 — ASUSKIN nom d'usage KLEIN Anna
- 8 — BABIN Pauline
- 9 — BASSE N'Deye
- 10 — BENYAHIA El Fahim
- 11 — BERNET Marie-Astrid
- 12 — BLAS Elodie
- 13 — BOURSE Fabrice
- 14 — BRETON Stéphanie
- 15 — CABRERA Ella
- 16 — CAMELIN Anaïs
- 17 — CARIGNY Nathalie
- 18 — CARON Lucille
- 19 — DIMI Richard
- 20 — DRAME Djibril

21 — DULAC Vincent
 22 — DUMOULIN Marion
 23 — DUPONT Déborah
 24 — EL YACOUBI Fatima
 25 — FAUCONNIER Régis
 26 — FAUGUET Sarah
 27 — FERNANDES Julie
 28 — FOLLIN Vincent
 29 — GABOTON Olivia
 30 — GALLOIS Christian
 31 — GANIVET Marion
 32 — GELEZEAU Cécile
 33 — GRONDIN Graziella
 34 — GUILLERM Liuba
 35 — GUILLOU Thierry
 36 — GYSSELS Jérôme
 37 — HUARD Emilie
 38 — JACQUET Christophe
 39 — JAY Amandine
 40 — JEAN nom d'usage GRAVELOT Martine
 41 — JOUANNIC Brunhilde
 42 — KACZMAREK Lyberte
 43 — KERAMOAL nom d'usage PICQUET Corinne
 44 — KLOCK Hélène
 45 — LABSIR Farid
 46 — LAURENCIUS Marie-Ailiné
 47 — LEGER Bastien
 48 — LOISEL Nora
 49 — MAHOUT Louines
 50 — MAILLOT Sophie
 51 — MAKAYA BATCHI Aurore
 52 — MAMMOLITI Christian
 53 — MANGIN Timothée
 54 — MANY nom d'usage ALPHONSE Annick
 55 — MBIYA NGANDU BAYANYI Etienne
 56 — MICHALON Max
 57 — MICHEL Axelle
 58 — MIGLIORINI Elodie
 59 — MIKAELIAN Karine
 60 — MILOCH Jessie
 61 — MOHAMED YOUSOUF Faharddine
 62 — MONTBRUN Eliane
 63 — MONVOISIN Stéphanie
 64 — MOUTTAPA Maria
 65 — NEVEUX Tiphaine
 66 — NONO NJEPANG Luidor
 67 — PAINTOUX nom d'usage NOURY Mélanie
 68 — PANTIN Vincent
 69 — PAYAGE nom d'usage HIADHINE Karine
 70 — PECARD Hélène
 71 — PELIN Floriane
 72 — RAZANAMAHAZO nom d'usage
 RATSIMBAZAFY Patricia
 73 — RICHARD nom d'usage JOLY Emilie
 74 — ROBERT Linda
 75 — ROBERTINE nom d'usage BOSTON Clorène

76 — SADALLAH Abdelhamed
 77 — SIERRA Lucie
 78 — SIGERE Thelia
 79 — TABOUDA Amar
 80 — TANDIA Aisetou
 81 — THIBAUT Coralie
 82 — VARTEL Virginie
 83 — VELY Julie
 84 — VOLTIGEUR Eliane
 85 — ZAFFRAN Alex.

Fait à Paris, le 2 juin 2015

La Présidente du Jury

Laurence MENGUY

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Réunion publique de restitution organisée dans le cadre de la concertation sur le projet d'aménagement du secteur Python Duvernois, à Paris 20^e. — Avis.

— AVIS —

CONCERTATION

Cette concertation est ouverte par la délibération 2014 DU 1139-3^o du Conseil de Paris en date des 17, 18 et 19 novembre 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

PROJET D'AMENAGEMENT PYTHON-DUVERNOIS

Réunion Publique

Judi 25 juin 2015 à 19 h

Centre d'Animation Louis Lumière
46, rue Louis Lumière, 75020 PARIS

En présence de :

Frédérique CALANDRA, Maire du 20^e arrondissement,

Colombe BROSEL, adjointe à la Maire de Paris, chargée de la sécurité, la prévention, la politique de la Ville et de l'intégration,

Jacques BAUDRIER, Conseiller de Paris délégué, chargé de l'architecture et des grands projets de renouvellement urbain auprès de Jean-Louis MISSIKA, adjoint à la Maire de Paris, chargé de l'urbanisme, de l'architecture, des projets du Grand Paris, du développement économique et de l'attractivité.

TOUS LES HABITANTS, ASSOCIATIONS LOCALES
ET AUTRES PERSONNES CONCERNEES ET INTERESSEES
SONT INVITES A Y PARTICIPER.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Avis d'ouverture des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2015.

Des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur

des travaux de la Ville de Paris seront ouvertes, à partir du 2 novembre 2015, pour 4 postes.

Peuvent faire acte de candidature :

— les techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ayant atteint le grade de technicien supérieur en chef et comptant au moins huit années de services effectifs en qualité de technicien supérieur principal ou de technicien supérieur en chef au 2 novembre 2015 ;

— les personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ayant atteint le grade d'agent supérieur d'exploitation et comptant au moins huit années de services effectifs dans ce grade au 2 novembre 2015.

Les candidatures transmises par voie hiérarchique, devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines, bureau de l'encadrement supérieur administratif et technique, le 20 octobre 2015 au plus tard, accompagnées d'un rapport établi par le supérieur hiérarchique sur la manière de servir des intéressés.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Désignation des représentants des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'établissement public Paris Musées. — **Modificatif.**

Le Président de l'établissement public Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 instituant le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération n° 41 du 24 septembre 2014 fixant le nombre de sièges des représentants du personnel au Comité Technique ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à la fixation de la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'établissement public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2014 relatif à la désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la démission de Mme Dominique QUENEHEN de son mandat de représentant du personnel au CHSCT ;

Vu le courrier de la CGT désignant le remplaçant de Mme Dominique QUENEHEN ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 31 décembre 2014 relatif à la désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'établissement public Paris Musées est modifié comme suit :

— Le nom de Mme Dominique QUENEHEN est remplacé par celui de M. Gaël LEGRAND.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté du 31 décembre 2014 susvisé demeurent inchangées.

Art. 3. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'établissement public.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 2 juin 2015

Le Président

Bruno JULLIARD

MAISON DES METALLOS

Délibérations de l'exercice 2015 - Conseil d'Administration du 29 mai 2015.

Le Conseil d'Administration s'est tenu le vendredi 29 mai 2015 à 10 h à la Maison des métallos, sous la présidence de M. Bloche.

L'ordre du jour était le suivant :

I. Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 13 février 2015.

II. Adoption du compte de gestion 2014 et du compte administratif 2014.

III. Affectation du résultat 2014.

IV. Adoption du budget supplémentaire 2015.

V. Modification de la grille tarifaire de la billetterie de la Maison des métallos.

Délibérations du Conseil d'Administration :

La délibération 2015 — EPCC Mdm-n° 2 relative à l'adoption du compte de gestion 2014 et du compte administratif 2014 est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La délibération 2015 — EPCC Mdm-n° 3 relative à l'affectation du résultat 2014 est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La délibération 2015 — EPCC Mdm-n° 4 relative à l'adoption du budget supplémentaire 2015 est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La délibération 2015 — EPCC Mdm-n° 5 relative à la modification de la grille tarifaire de la billetterie de la Maison des métallos est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 30. Les délibérations sont disponibles à la Maison des métallos.

POSTES A POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la Programmation des Travaux et de l'Entretien (SPTE) — bureau des travaux neufs et des restructurations.

Poste : chef du bureau des travaux neufs et des restructurations.

Contact : Emmanuel ROMAND — Tél. : 01 43 47 72 20.

Référence : AT 15 35303.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction du budget — bureau du contrôle de gestion.

Poste : contrôleur de gestion.

Contact : Dominique FRENTZ, sous-directeur du budget ou Armelle LE ROUX — Tél. : 01 42 76 34 57.

Référence : AT 15 35381.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDS — Service des ressources et du contrôle de gestion (SRCG).

Poste : chef du service des ressources et du contrôle de gestion.

Contact : Arnaud GAUTHIER — Tél. : 01 43 47 74 00.

Référence : AP 15 35393.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes — Groupe 2 — (F/H).

Un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes — Groupe 2 — (F/H), sous-directeur des ressources, est à pourvoir à la Direction de l'Urbanisme.

CONTEXTE HIERARCHIQUE

Placé(e) sous l'autorité du Directeur de l'Urbanisme.

ATTRIBUTIONS

La Direction de l'Urbanisme s'organise autour de 5 grands services pour assurer les missions suivantes :

— élaborer, mettre à jour et réviser le Plan Local de l'Urbanisme ;

— instruire et délivrer les autorisations d'urbanisme : permis de construire, déclarations de travaux, certificats d'urbanisme et les autorisations relatives aux enseignes, à la publicité, aux étalages et terrasses ;

— étudier et mettre en œuvre toutes les opérations de l'aménagement urbain ;

— préparer et exécuter l'action foncière : évaluation, acquisition, inventaire, vente.

La sous-direction des ressources est composée de trois bureaux et de deux missions :

- 1) Le Bureau des ressources humaines et de la logistique ;
- 2) Le Bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion ;
- 3) Le Bureau de l'organisation des systèmes d'information ;

4) La mission juridique ;

5) La mission archives.

Le sous-directeur(trice) des ressources assure le pilotage et la coordination de l'ensemble des missions transversales qui relève de la compétence de la sous-direction ; il(elle) conduit ou contribue à l'ensemble des projets de modernisation transversaux ou des projets propres à la Direction.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : administrative juridique, et/ou technique.

Qualités requises :

1 — Management d'équipes.

2 — Sens du relationnel et aptitude à la négociation.

3 — Forte capacité de travail.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} mai 2015.

LOCALISATION DU POSTE

Direction de l'Urbanisme, sous-direction des ressources, 121, avenue de France, 75013 Paris.

Métro : ligne 14 (Bibliothèque François Mitterrand).

PERSONNE A CONTACTER

M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, 121, avenue de France, 75013 Paris — Tél. : 01 42 76 37 00 — Email : claud.praliaud@paris.fr.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/BESAT-DU/260515.



Avis de vacance de quatre postes.

Postes 1 à 3 : avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H). — Chargé(e)s d'administration centrale de la base de données Adlib et assistant(e)s à la programmation de la numérisation.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement Public administratif, chargé depuis le 1^{er} janvier 2013 de la gestion des 14 musées de la Ville de Paris. Cet établissement d'environ 1 000 personnes contribue au rayonnement national et international des musées parisiens et soutient leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

Localisation du poste :

Direction chargée des collections, informatisation et numérisation des collections, 27, rue des petites écuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Finalité du poste : chargé(e) d'administration centrale de la base Adlib :

L'équipe d'administration centrale mène les chantiers de reprise d'anciennes bases de données documentaires et d'évolution du paramétrage d'Adlib. Elle veille aussi à uniformiser les

pratiques et les saisies effectuées au sein des différents musées de la Ville de Paris.

Principales missions :

Le ou la chargé(e) d'administration centrale assume notamment les activités suivantes :

- participer au chantier des corrections et normalisation des données (thésaurus et tables d'autorité) dans la base Adlib, selon les priorités définies par la Mission informatisation et numérisation de la Direction chargée des collections (corrections de reversements antérieurs et corrections dans le cadre de reprises en cours) ;

- contribuer aux chantiers de reprise de bases de données dans la base Adlib (ARCP et Mobytext) ;

- contribuer aux chantiers d'évolution du paramétrage de la base, notamment sur les modules « archives » et « références bibliographiques » ;

- assurer la formation et le suivi des utilisateurs à distance et sur site ;

- participer à la programmation annuelle des campagnes de numérisation et au suivi du reversement des images dans Adlib ; aide à la préparation des cahiers des charges numérisation.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- diplôme supérieur en histoire, archéologie ou histoire de l'art ;

- connaissance approfondie de la base de données Adlib ;

- une expérience sur une ou plusieurs autres bases de données documentaires serait un plus.

Savoir-faire :

- travail en équipe et capacité d'adaptation ;

- pouvoir être autonome et force de proposition ;

- méthodique et rigoureux, esprit de synthèse et bonne capacité d'analyse ;

- aptitude à communiquer aussi bien oralement que par écrit, de manière claire et convaincante ;

- tact, courtoisie et diplomatie dans les relations avec les utilisateurs des différents musées ;

- respect des protocoles et normes de saisie.

Connaissances :

- connaissances en histoire de l'art ;

- connaissance du vocabulaire de la documentation (langages documentaires) ;

- connaissances des bases de données et systèmes documentaires ;

- connaissances de base de la réglementation muséale (récolement décennal en particulier) ;

- maîtrise des logiciels informatiques courants.

Contact :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines,
Email : recrutement.musees@paris.fr.

4^{ème} poste : avis de vacance d'un poste de catégorie C. — Adjoint d'Accueil Surveillance et de Magasinage Principal (AASMP).

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement Public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Musée Carnavalet, Musée d'Histoire de la Ville de Paris, 29, rue de Sévigné, 75003 Paris.

Catégorie : C — Adjoint d'Accueil, Surveillance et de Magasinage Principal.

Finalité du poste :

Chargé(e) de l'encadrement intermédiaire des équipes de surveillance et du Poste Central de Sécurité (PCS).

Principales missions :

Le/la chargé(e) d'encadrement intermédiaire est notamment chargé(e) des activités suivantes :

- élaborer quotidiennement les plannings, et à ce titre effectuer le suivi des congés, des absences (y compris des absences pour formation), et des visites médicales, dans le respect de la réglementation relative aux ressources humaines. S'assurer de la transmission de cette planification auprès des équipes et de sa hiérarchie ;

- participer à l'élaboration des procédures d'accueil, de surveillance, de sécurité (peut être amené à siéger au comité de sécurité), et de gestion du personnel. Une fois validées, s'assurer de la diffusion et de la bonne exécution de ces procédures ;

- veiller à l'application des consignes de sécurité ;

- contrôler régulièrement l'état de propreté de l'établissement et le bon fonctionnement des éclairages des salles ;

- participer aux réunions d'encadrement de la surveillance et veiller régulièrement à la transmission d'information auprès de son encadrement ;

- veiller au bon déroulement des travaux pendant les montages et démontages des expositions temporaires et au respect des consignes spécifiques à ces périodes particulières ;

- participer ponctuellement à l'organisation et à l'encadrement des vernissages et des soirées exceptionnelles sur la base du volontariat ;

- peut être amené(e) à effectuer des vacations au sein du poste central de sécurité.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- sens des responsabilités ;

- rigueur et discrétion ;

- goût du contact avec le public ;

- capacité à encadrer ;

- aptitude au dialogue.

Connaissances :

- techniques d'encadrement et d'animation d'équipe ;
- formation sécurité (SSIAP, SST, habilitation électrique et leurs recyclages) ;

- maîtrise de l'outil bureautique (Word, Excel, Outlook) ;

- la maîtrise d'une seconde langue, y compris langue des signes, serait un atout ;

- formation à l'accueil des publics spécifiques (personnes étrangères, handicapées,...).

Contact :

Transmettre le dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Direction des Ressources Humaines de Paris Musées,
recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT